

ORDRE DU JOUR



CONSEIL MUNICIPAL DIMANCHE 22 MARS 2026 - 10 HEURES 30 -

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 janvier 2026

➤ Installation du Conseil Municipal

- N°26-11** Élection du Maire
- N°26-12** Détermination du nombre d'Adjoints
- N°26-13** Élection des Adjoints
- N°26-14** Charte de l'élu local
- N°26-15** Règlement intérieur du Conseil Municipal
- N°26-16** Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT)
- N°26-17** Election des membres de la commission d'appels d'offres (CAO)
- N°26-18** Centre Communal d'Action Sociale : fixation du nombre de conseillers municipaux siégeant au Conseil d'Administration
- N°26-19** Centre Communal d'Action Sociale : élection des membres du Conseil d'Administration
- N°26-20** Constitution des commissions permanentes
- N°26-21** Calcul et attribution des indemnités aux élus

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MARS 2026

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-11



Élection du Maire

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars, à dix heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de Madame Annie Boutin, en application de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Vallant Jérôme, Guillet Dorothée, Ridez Yoann, Boutin Annie, Delahaye Joël, Guillet André-Philippe, Deme Abdoul Aziz, Binard Sylvie, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Desnoyers Nathalie, Achenza Anthony, Etancelin Séverine, Police Perle, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Monteiro Rodolphe, Hatton Romain, Allain Jessy, Nicolle Nadia (est partie à 11h24), Lethuillier-Levet Valérie, Belhadj Lazreg, Claudel Guillaume.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Duchaussoy Vincent à Belhadj Lazreg, Fahy Noëlle à Nicolle Nadia. Cette dernière a quitté l'assemblée à 11h24 et a donné pouvoir à Claudel Guillaume.

Secrétaire de séance : Allain Jessy

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Un candidat s'est déclaré :

- Madame DELOIGNON Mirella

Délibération n°26-11/Nom. : 5.1 Elections exécutif

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 33

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 6

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Madame DELOIGNON Mirella 27 (vingt-sept) voix,

Madame DELOIGNON Mirella, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20260322-delib2611-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026

Applicée le 24 MARS 2026

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Mirella Deloignon

Délibération n°26-11/Nom. : 5.1 Elections exécutif

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MARS 2026

Département
de la
Seine-Maritime

◆◆◆
Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-12



Détermination du
nombre d'adjoints et
du nombre de
conseillers
municipaux délégués

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars, à dix heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de Madame Annie Boutin, en application de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Vallant Jérôme, Guillet Dorothee, Ridez Yoann, Boutin Annie, Delahaye Joël, Guillet André-Philippe, Deme Abdoul Aziz, Binard Sylvie, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Desnoyers Nathalie, Achenza Anthony, Etancelin Séverine, Police Perle, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Monteiro Rodolphe, Hatton Romain, Allain Jessy, Nicolle Nadia (est partie à 11h24), Lethuillier-Lebet Valérie, Belhadj Lazreg, Claudel Guillaume.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Duchaussoy Vincent à Belhadj Lazreg, Fahy Noëlle à Nicolle Nadia. Cette dernière a quitté l'assemblée à 11h24 et a donné pouvoir à Claudel Guillaume.

Secrétaire de séance : Allain Jessy

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-1, L2122-2 et L2122-18.

Considérant que le Maire, nouvellement élu, prend la présidence du Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal peut déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 9 adjoints,

Délibération n°26-12/Nom. : 5.1 Elections exécutif

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal doit procéder à la détermination du nombre d'adjoints au Maire et du nombre de conseillers délégués.

Ces conseillers délégués seront nommés ultérieurement par arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *De fixer à 9 le nombre d'adjoints au Maire,*
- *De fixer à 2 le nombre de conseillers délégués.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20260322-delib2612-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026

Affichée le 24 MARS 2026

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Mirella Deloignon

Délibération n°26-12/Nom. : 5.1 Elections exécutif

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MARS 2026

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-13



Election des adjoints

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars, à dix heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de Madame Annie Boutin, en application de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Vallant Jérôme, Guillet Dorothée, Ridez Yoann, Boutin Annie, Delahaye Joël, Guillet André-Philippe, Deme Abdoul Aziz, Binard Sylvie, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Desnoyers Nathalie, Achenza Anthony, Etancelin Séverine, Police Perle, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Monteiro Rodolphe, Hatton Romain, Allain Jessy, Nicolle Nadia (est partie à 11h24), Lethuillier-Levet Valérie, Belhadj Lazreg, Claudel Guillaume.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Duchaussoy Vincent à Belhadj Lazreg, Fahy Noëlle à Nicolle Nadia. Cette dernière a quitté l'assemblée à 11h24 et a donné pouvoir à Claudel Guillaume.

Secrétaire de séance : Allain Jessy

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Délibération n°26-13/Nom. : 5.1 Elections exécutif

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Une seule liste a été déposée : Liste « Xavier Dufour »

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 33

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 6

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27

Ont obtenu :

– Liste « Xavier Dufour » 27 (vingt-sept) voix

La liste « Xavier DUFOUR » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjointes au Maire :

DUFOUR Xavier, BOUTIGNY Annette, JAHA Mohamed, MOTTET Delphine, APPRIOU Philippe, MARIN-CURTOUD Virginie, VALLANT Jérôme, GUILLET Dorothee, RIDEZ Yoann.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20260322-delib2613-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026

Appiché le 24 MARS 2026



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Yvella Deloignon

Délibération n°26-13/Nom. : 5.1 Elections exécutif

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MARS 2026

Département
de la
Seine-Maritime

◆◆◆
Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

◆◆◆
Délibération
n°26-14

◆◆◆
Charte de l' élu local

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars, à dix heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de Madame Annie Boutin, en application de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Vallant Jérôme, Guillet Dorothee, Ridez Yoann, Boutin Annie, Delahaye Joël, Guillet André-Philippe, Deme Abdoul Aziz, Binard Sylvie, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Desnoyers Nathalie, Achenza Anthony, Etancelin Séverine, Police Perle, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Monteiro Rodolphe, Hatton Romain, Allain Jessy, Nicolle Nadia (est partie à 11h24), Lethuillier-Levet Valérie, Belhadj Lazreg, Claudel Guillaume.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Duchaussoy Vincent à Belhadj Lazreg, Fahy Noëlle à Nicolle Nadia. Cette dernière a quitté l'assemblée à 11h24 et a donné pouvoir à Claudel Guillaume.

Secrétaire de séance : Allain Jessy

Madame le Maire fait lecture de la Charte de l' élu local.

Les élus sont invités à prendre connaissance du document ci-annexé et du chapitre III du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux aux articles L2123-1 à L2123-35 ainsi que les articles R2123-1 à D2123-28.

Le Conseil municipal prend acte de la Charte de l' élu local et des articles mentionnés ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Mirella Deloignon

Délibération n°26-14/Nom. : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 1 sur 1

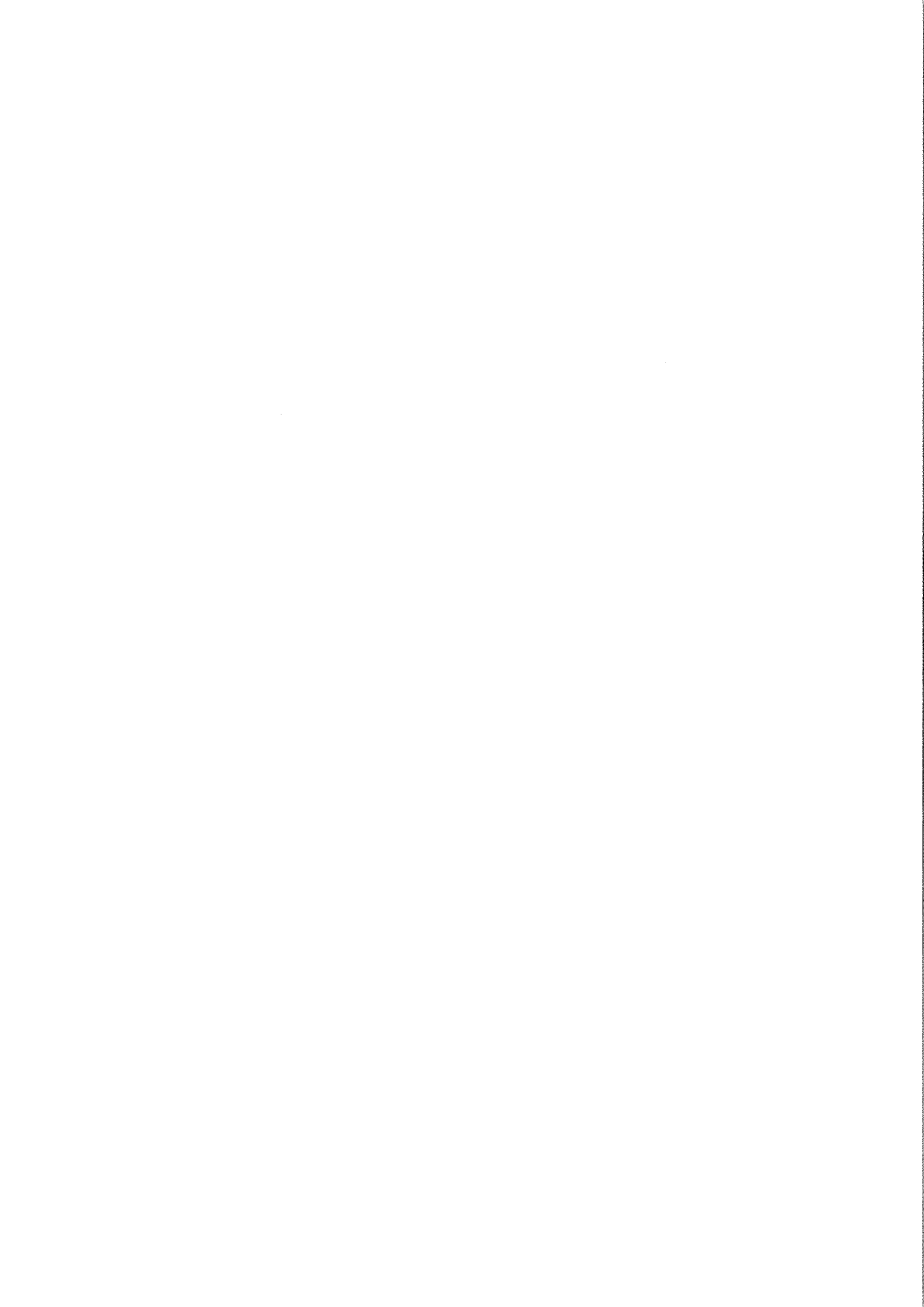
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20260322-delib2614-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026

Applicées le 24 MARS 2026



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MARS 2026

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-15



Règlement Intérieur
du Conseil
Municipal

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars, à dix heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de Madame Annie Boutin, en application de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Vallant Jérôme, Guillet Dorothee, Ridez Yoann, Boutin Annie, Delahaye Joël, Guillet André-Philippe, Deme Abdoul Aziz, Binard Sylvie, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Desnoyers Nathalie, Achenza Anthony, Etancelin Séverine, Police Perle, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Monteiro Rodolphe, Hatton Romain, Allain Jessy, Nicolle Nadia (est partie à 11h24), Lethuillier-Levet Valérie, Belhadj Lazreg, Claudel Guillaume.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Duchaussoy Vincent à Belhadj Lazreg, Fahy Noëlle à Nicolle Nadia. Cette dernière a quitté l'assemblée à 11h24 et a donné pouvoir à Claudel Guillaume.

Secrétaire de séance : Allain Jessy

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal des communes de plus de 1.000 habitants doit adopter son règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement intérieur.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20260322-delib2615-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026

Affiché le 24 MARS 2026



Mirella Deloignon

Délibération n°26-15/Nom. : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20260322-delib2616-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026

Affiché le 24 MARS 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MARS 2026

Département
de la
Seine-Maritime

◆◆◆
Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-16

◆◆◆
Délégation du
Conseil Municipal au
Maire
(article L.2122-22 du
CGCT)

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars, à dix heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de Madame Annie Boutin, en application de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Vallant Jérôme, Guillet Dorothée, Ridez Yoann, Boutin Annie, Delahaye Joël, Guillet André-Philippe, Deme Abdoul Aziz, Binard Sylvie, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Desnoyers Nathalie, Achenza Anthony, Etancelin Séverine, Police Perle, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Monteiro Rodolphe, Hatton Romain, Allain Jessy, Nicolle Nadia (est partie à 11h24), Lethuillier-Livet Valérie, Belhadj Lazreg, Claudel Guillaume.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Duchaussoy Vincent à Belhadj Lazreg, Fahy Noëlle à Nicolle Nadia. Cette dernière a quitté l'assemblée à 11h24 et a donné pouvoir à Claudel Guillaume.

Secrétaire de séance : Allain Jessy

Conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut attribuer un certain nombre de délégations au Maire, pour la durée de son mandat dans un souci de bonne gestion et de réactivité de la collectivité.

Suivant l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Conformément à ce même article, le Maire doit rendre compte des décisions prises en application de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal peut mettre fin à la délégation.

Délibération n°26-16/Nom. : 5.4 Délégation de fonctions

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, décide à l'unanimité de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat afin :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires :

- à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change,
- ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 (dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent de libéralités, de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public, de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat),
- et au vu de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article (application aux régies de l'article L.1618-2 pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité), et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les conditions suivantes ;

- Marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que leurs avenants dans la limite de 20 % du montant du marché.
- Marchés de travaux d'un montant inférieur à 500 000 € HT, ainsi que leurs avenants dans la limite de 20 % du montant du marché.

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Délibération n°26-16/Nom. : 5.4 Délégation de fonctions

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites d'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer au nom de la commune, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 (délégation à un établissement public de coopération intercommunale y ayant vocation) ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code (délégation à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement) ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas ci-dessous, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 €. La délégation concerne :

L'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;

- L'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;
- les juridictions spécialisées et les instances de conciliation ;
- la contestation des dépens.

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15.000 € par accident ;

17° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de deux millions d'euros ;

Délibération n°26-16/Nom. : 5.4 Délégation de fonctions

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

19° D'exercer ou de déléguer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code (dans le cadre d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité) ;

20° D'exercer au nom de la Commune, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles (dans le cadre d'un droit de préemption de la commune sur des biens appartenant à l'Etat ou ses établissements pour des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels) ;

21° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, qu'il s'agisse de subventions de fonctionnement ou d'investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la demande subventionnable. Elles peuvent être réalisées auprès de tous les organismes existants et susceptibles d'octroyer une subvention (privé, public ou mixte), nationaux et européens. Tous les documents annexes à la demande initiale (permis de débiter les travaux, plans de financement, etc.) relèvent de la compétence du maire.

23° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, hors bâtiments classés ;

24° D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation (dans le cadre de l'obligation de proposer prioritairement au locataire d'un bien communal la vente dudit bien) ;

25° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement (dans le cadre de la participation du public pour les plans, programmes et projets non soumis à enquête publique).

- ***Les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.***

Délibération n°26-16/Nom. : 5.4 Délégation de fonctions

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

- *Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par un adjoint dans l'ordre des nominations.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Mirella Deloignon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20260322-delib2617-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026

Affiché le 24 MARS 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MARS 2026

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-17



Election des
membres de la
Commission d'Appel
d'Offres (CAO)

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars, à dix heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de Madame Annie Boutin, en application de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Vallant Jérôme, Guillet Dorothee, Ridez Yoann, Boutin Annie, Delahaye Joël, Guillet André-Philippe, Deme Abdoul Aziz, Binard Sylvie, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Desnoyers Nathalie, Achenza Anthony, Etancelin Séverine, Police Perle, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Monteiro Rodolphe, Hatton Romain, Allain Jessy, Nicolle Nadia (est partie à 11h24), Lethuillier-Levet Valérie, Belhadj Lazreg, Claudel Guillaume.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Duchaussoy Vincent à Belhadj Lazreg, Fahy Noëlle à Nicolle Nadia. Cette dernière a quitté l'assemblée à 11h24 et a donné pouvoir à Claudel Guillaume.

Secrétaire de séance : Allain Jessy

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée. Elle doit intervenir lorsque la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens. Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres.

Délibération n°26-17/Nom. : 5.3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Conformément aux articles L1411-5 et L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3.500 habitants et plus, par le Maire, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires, soit cinq suppléants.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Il est rappelé que la divulgation du contenu des offres porte atteinte à la concurrence et que, par conséquent, les débats et les décisions de cette commission doivent rester confidentiels.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à déposer leur liste de candidats titulaires et de candidats suppléants.

Il est ensuite procédé à l'élection dont le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de votants : 32

Nombre de blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 32

Résultats :

Liste Xavier Dufour : 27 voix

Liste Lazreg Belhadj : 5 voix

Nombre de sièges à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants

Les sièges attribués sont donc :

Liste Xavier Dufour : 4 sièges

Liste Lazreg Belhadj : 1 siège

Délibération n°26-17/Nom. : 5.3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Les délégués du Conseil Municipal à la Commission d'Appel d'Offres sont donc :

Titulaires : Xavier Dufour, Philippe Appriou, Jérôme Vallant, Rodolphe Monteiro, Lazreg Belhadj (5 membres) ;

Suppléants : Annie Boutin, Béatrice Nectoux, Joël Delahaye, François Hébert, Valérie Lethuillier -Levet (5 membres).

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Mirella Deloignon

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MARS 2026

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-18



Centre Communal
d'Action Sociale :
fixation du nombre
de conseillers
municipaux siégeant
au Conseil
d'Administration

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars, à dix heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de Madame Annie Boutin, en application de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Vallant Jérôme, Guillet Dorothee, Ridez Yoann, Boutin Annie, Delahaye Joël, Guillet André-Philippe, Deme Abdoul Aziz, Binard Sylvie, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Desnoyers Nathalie, Achenza Anthony, Etancelin Séverine, Police Perle, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Monteiro Rodolphe, Hatton Romain, Allain Jessy, Nicolle Nadia (est partie à 11h24), Lethuillier-Levet Valérie, Belhadj Lazreg, Claudel Guillaume.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Duchaussoy Vincent à Belhadj Lazreg, Fahy Noëlle à Nicolle Nadia. Cette dernière a quitté l'assemblée à 11h24 et a donné pouvoir à Claudel Guillaume.

Secrétaire de séance : Allain Jessy

Conformément aux articles L.123-6 et suivants du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif.

Le conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et de la Famille.

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Délibération n°26-18/Nom. : 5.3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 6 le nombre de membres du Conseil d'Administration issus du Conseil Municipal.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20260322-delib2618-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026

Appiché le 24 MARS 2026



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Mirella Deloignon

Délibération n°26-18/Nom. : 5.3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20260322-delib2619-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026

Affiché le 24 MARS 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MARS 2026

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-19



Centre Communal
d'Action Sociale :
élection des
membres du Conseil
d'Administration

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars, à dix heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de Madame Annie Boutin, en application de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Vallant Jérôme, Guillet Dorothée, Ridez Yoann, Boutin Annie, Delahaye Joël, Guillet André-Philippe, Deme Abdoul Aziz, Binard Sylvie, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Desnoyers Nathalie, Achenza Anthony, Etancelin Séverine, Police Perle, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Monteiro Rodolphe, Hatton Romain, Allain Jessy, Nicolle Nadia (est partie à 11h24), Lethuillier-Levet Valérie, Belhadj Lazreg, Claudel Guillaume.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Duchaussoy Vincent à Belhadj Lazreg, Fahy Noëlle à Nicolle Nadia. Cette dernière a quitté l'assemblée à 11h24 et a donné pouvoir à Claudel Guillaume.

Secrétaire de séance : Allain Jessy

Conformément aux articles L.123-6 et R.123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif.

Outre la Présidence qui est assurée de droit par le Maire, les membres élus au Conseil d'Administration par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque Conseiller Municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. A contrario, la liste présentée peut comporter un nombre de candidats supérieur

Délibération n°26-19/Nom. : 5.3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

au nombre de membres afin de parer à d'éventuels remplacements en cours de mandat.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

En cas de vacance de siège d'un membre issu du Conseil Municipal, le siège est pourvu par un Conseiller Municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

Il est rappelé, qu'en raison de la nature des dossiers traités, le Conseil d'Administration n'est pas public et qu'une stricte confidentialité des affaires et de délibérations doit être respectée.

Les composantes du Conseil Municipal sont invitées à déposer leur liste.

Il est ensuite procédé à l'élection dont le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de votants : 32

Nombre de blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 32

Résultats :

Liste Annette Boutigny : 27 voix

Liste Guillaume Claudel : 5 voix

Nombre de sièges à pourvoir : 6 (selon le vote de la précédente délibération)

Les sièges attribués sont donc :

Liste Annette Boutigny : 5 sièges

Liste Guillaume Claudel : 1 siège

Les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration sont donc :

Titulaires : Annette Boutigny, André-Philippe Guillet, Jessy Allain, Béatrice Nectoux, Caroline Delpierre Dit Cafarin, Guillaume Claudel.

Délibération n°26-19/Nom. : 5.3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Maire,



Stella Deloignon

Délibération n°26-19/Nom. : 5.3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MARS 2026

Département
de la
Seine-Maritime

◆◆◆
Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-20

◆◆◆
Constitution des
commissions
permanentes

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars, à dix heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de Madame Annie Boutin, en application de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Vallant Jérôme, Guillet Dorothee, Ridez Yoann, Boutin Annie, Delahaye Joël, Guillet André-Philippe, Deme Abdoul Aziz, Binard Sylvie, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Desnoyers Nathalie, Achenza Anthony, Etancelin Séverine, Police Perle, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Monteiro Rodolphe, Hatton Romain, Allain Jessy, Nicolle Nadia (est partie à 11h24), Lethuillier-Lebet Valérie, Belhadj Lazreg, Claudel Guillaume.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Duchaussoy Vincent à Belhadj Lazreg, Fahy Noëlle à Nicolle Nadia. Cette dernière a quitté l'assemblée à 11h24 et a donné pouvoir à Claudel Guillaume.

Secrétaire de séance : Allain Jessy

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration soit à l'initiative de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le Conseil Municipal doit rechercher la pondération qui reflète le

Délibération n°26-20/Nom. : 5.1 Election exécutif

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

plus fidèlement la composition politique du conseil, en s'assurant que chaque liste ait au moins un de ses membres au sein de la commission.

Ainsi, tous les groupes politiques présents au sein du Conseil Municipal doivent être représentés dans les commissions municipales.

Les commissions municipales ne sont pas soumises à un quorum et ne sont pas publiques. Elles émettent des avis ou des propositions mais n'ont aucun pouvoir de décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la constitution de quatre commissions permanentes composées de 9 élus de la majorité et de 2 élus de l'opposition, comme suit :

<p>Réussite éducative et jeunesse</p> <p>Vice-Président : Delphine MOTTET</p> <p>Annie BOUTIN Aziz DEME Caroline DELPIERRE DIT CAFARIN Sylvie BINARD Perle POLICE Séverine ETANCELIN Romain HATTON Nathalie DESNOYERS Noëlle FAHY Valérie LETHUILLIER</p>	<p>Affaires financières et affaires générales</p> <p>Vice-Président : Philippe APPRIOU</p> <p>Mohamed JAHA Perle POLICE Béatrice NECTOUX Anthony ACHENZA Joël DELAHAYE Romain HATTON François HEBERT Laurent IACOPINO Valérie LETHUILLIER-LEVET Lazreg BELHADJ</p>
<p>Environnement, travaux, sécurité et commerce</p> <p>Vice-Président : Xavier DUFOUR</p> <p>Jérôme VALLANT Stéphanie THIESSE Laurent IACOPINO Yoann RIDEZ Rodolphe MONTEIRO Anthony ACHENZA Joël DELAHAYE Caroline DELPIERRE DIT CAFARIN Vincent DUCHAUSOY Lazreg BELHADJ</p>	<p>Vie culturelle et affaires sportives</p> <p>Vice-Président : Dorothée GUILLET</p> <p>Virginie MARIN-CURTOUD Mohamed JAHA François HEBERT Sylvie BINARD Annie BOUTIN Aziz DEME André-Philippe GUILLET Jessy ALLAIN Nadia NICOLLE Guillaume CLAUDEL</p>

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20260322-delib2620-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026

Applicée le

24 MARS 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Mirella Deloignon

Délibération n°26-20/Nom. : 5.1 Election exécutif

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MARS 2026

Département
de la
Seine-Maritime

◆◆◆
Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-21

◆◆◆
Calcul et attribution
des indemnités aux
élus

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars, à dix heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de Madame Annie Boutin, en application de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Vallant Jérôme, Guillet Dorothee, Ridez Yoann, Boutin Annie, Delahaye Joël, Guillet André-Philippe, Deme Abdoul Aziz, Binard Sylvie, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Desnoyers Nathalie, Achenza Anthony, Etancelin Séverine, Police Perle, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Monteiro Rodolphe, Hatton Romain, Allain Jessy, Nicolle Nadia (est partie à 11h24), Lethuillier-Levet Valérie, Belhadj Lazreg, Claudel Guillaume.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Duchaussoy Vincent à Belhadj Lazreg, Fahy Noëlle à Nicolle Nadia. Cette dernière a quitté l'assemblée à 11h24 et a donné pouvoir à Claudel Guillaume.

Secrétaire de séance : Allain Jessy

Conformément aux articles L2123-20 à L2123-24-1 du CGCT, ainsi qu'au décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique, lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération.

Cette délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal.

Par ailleurs, conformément aux articles L2334-15, L2123-22 et R2123-23 du CGCT, les indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints peuvent se voir attribuer une majoration du fait que la commune de Déville lès Rouen a été

Délibération n°26-21/Nom. : 5.6 Exercice des mandats locaux

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) au cours de l'un au moins des trois exercices précédents.

L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct.

Le montant des indemnités fait référence à la strate de la population et à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (IBTFP). Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'IBTFP est de 1027 points, correspondant à l'indice majoré 835 (soit 4110.52 euros mensuels).

Les indemnités sont allouées dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées :

- au Maire (soit 67.6 % de l'IBTFP – article L2123-23 du CGCT)
- aux adjoints en exercice (soit 28.6 % de l'IBTFP multiplié par le nombre d'adjoints (9), soit = 257,4 – article L2123-24 du CGCT).

Le versement mensuel de ces indemnités s'effectuera à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

Le montant des indemnités sera valorisé en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

Considérant que la population légale totale de la commune en vigueur au 1^{er} janvier 2026 est de 10 902 habitants,

Les indemnités sont allouées dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées :

- au Maire (soit 67.6 % de l'IBTFP – article L2123-23 du CGCT)
- aux adjoints en exercice (soit 28.6 % de l'IBTFP multiplié par le nombre d'adjoints – article L2123-24 du CGCT).

Par ailleurs, les indemnités peuvent être majorées au titre des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT, du fait que la commune de Déville lès Rouen a été attributaire de la DSU au cours de l'un au moins des trois exercices précédents. La majoration est donc calculée comme suit, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe indemnitaire globale :

- Indemnité du Maire : 25 % de l'IBTFP au titre de la DSU,
- Indemnité des 9 adjoints : 4,887 % de l'IBTFP au titre de la DSU.

Délibération n°26-21/Nom. : 5.6 Exercice des mandats locaux

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Il en résulte le tableau récapitulatif suivant :

Fonction	Indemnité en % de l'IBTFP	Majoration DSU en % de l'IBTFP	Soit	Total brut mensuel en €
Maire	67.6	25	$4110.52 \times 67.6\% + 4110.52 \times 25\%$	3 806.34
1 ^{er} adjoint	39.710	4.887	$4110.52 \times 39.710\% + 4110.52 \times 4.887\%$	1 833.17
2 ^{ème} adjoint	25.420	4.887	$4110.52 \times 25.420\% + 4110.52 \times 4.887\%$	1 245.78
3 ^{ème} adjoint	25.420	4.887	$4110.52 \times 25.420\% + 4110.52 \times 4.887\%$	1 245.78
4 ^{ème} adjoint	25.420	4.887	$4110.52 \times 25.420\% + 4110.52 \times 4.887\%$	1 245.78
5 ^{ème} adjoint	25.420	4.887	$4110.52 \times 25.420\% + 4110.52 \times 4.887\%$	1 245.78
6 ^{ème} adjoint	25.420	4.887	$4110.52 \times 25.420\% + 4110.52 \times 4.887\%$	1 245.78
7 ^{ème} adjoint	25.420	4.887	$4110.52 \times 25.420\% + 4110.52 \times 4.887\%$	1 245.78
8 ^{ème} adjoint	25.420	4.887	$4110.52 \times 25.420\% + 4110.52 \times 4.887\%$	1 245.78
9 ^{ème} adjoint	25.420	4.887	$4110.52 \times 25.420\% + 4110.52 \times 4.887\%$	1 245.78
Conseiller délégué	7.140	-	$4110.52 \times 7.140\%$	293.49
Conseiller délégué	7.140	-	$4110.52 \times 7.140\%$	293.49

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, décide de :

1) Voter pour le montant des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux délégués selon la répartition et le tableau ci-dessus ;

2) Voter pour le montant des indemnités de fonction des élus en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT selon la répartition et le tableau ci-dessus.

Abstention : 1 : Lethuillier-Levet Valérie ;

Pour : 31 : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Vallant Jérôme, Guillet Dorothee, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Thiessé Stéphanie, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Delahaye Joël, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Etancelin Séverine, Belhadj Lazreg (pouvoir de Duchaussoy Vincent), Claudel Guillaume (pouvoir de Nicolle Nadia).

Délibération n°26-21/Nom. : 5.6 Exercice des mandats locaux

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20260322-delib2621-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026

Approuvé le

24 MARS 2026

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Mirella Deloignon

Délibération n°26-21/Nom. : 5.6 Exercice des mandats locaux

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.